

# Présentation générale de l'application

France Identité est un nouveau service public permettant de **créer son identité numérique régalienne**. Cette application pour smartphone a vocation à :

- **Prolonger les usages de la carte d'identité dans le monde numérique** (prouver son identité lors de démarches en ligne),
- Mais aussi à **permettre de nouveaux usages dans le monde physique** (contrôles routiers par les forces de l'ordre, retirer un colis, etc.).

## Qui peut utiliser l'application ?

L'application est disponible uniquement pour les personnes majeures, possédant une carte d'identité électronique (délivrée depuis mars 2021 - format carte bancaire) et un smartphone compatible.

## L'application est-elle obligatoire ?

L'application est gratuite, facultative et révoquable à tout moment. Elle n'a pas vocation à remplacer la carte d'identité et les démarches physiques déjà existantes.

## À quoi sert l'application ?

L'application repose sur les données d'identité présentes dans la carte d'identité électronique et permet de limiter les risques d'usurpation de son identité et prouver son identité en ligne.

**Actuellement, deux usages sont disponibles :**

- **Prouver son identité en ligne sans identifiant et mot de passe**
- **Générer des justificatifs d'identité à usage unique**



# Focus sur l'identité numérique certifiée

L'identité numérique certifiée s'obtient après une **vérification d'identité en mairie**.

Cette procédure permet de confirmer que l'utilisateur de l'identité numérique est bien le titulaire légitime de la carte d'identité rattachée à celle-ci.

## À quoi sert l'identité numérique certifiée ?

Les premiers usages envisagés pour l'identité numérique certifiée sont :

- L'accès **via FranceConnect+** au service « Mon compte formation »
- La **procuration de vote 100% dématérialisée** pour les élections européennes de juin 2024

## Comment obtenir une identité numérique certifiée ?

L'utilisateur souhaite avoir accès à des usages qui nécessitent une identité numérique certifiée.

Pour l'obtenir, l'utilisateur doit déjà posséder une identité numérique France Identité active ; il a installé l'application, créé son compte et choisi son code personnel.

**Pour faire certifier** son identité numérique :

1. **L'utilisateur initialise sa demande** de « certification » dans son application. Il obtient un QR Code.
2. **L'utilisateur fait vérifier son identité** en se présentant devant un agent de mairie avec son titre et son QR Code.
3. L'agent, au moyen du DR, procède à une comparaison d'empreintes.
4. **L'utilisateur sera informé entre 24h et 48h après son passage en mairie** du succès ou de l'échec de sa démarche. L'information lui sera transmise dans son application France Identité et par mail à l'adresse associée à son compte.

NB : Aucun verdict n'est délivré à l'agent de la mairie.

Le SGIN (Système de Garantie de l'Identité Numérique) reçoit le verdict depuis le DR puis le transmet directement à l'utilisateur.